



Victime du distilbène comment entamer une procédure

Par **tchoupie81**, le **26/07/2009** à **23:55**

Bonjour,

Je suis née en 1970 sous distilbène et bien-sûr comme beaucoup d'autres dans mon cas j'ai des problèmes de santé par rapport au distilbène.

Je suis dépressive (suivie d'une TS), j'ai fait 2 grossesses extra utérines (j'ai failli mourir au cours de la deuxième), j'ai un utérus DES, c'est à dire trop petit et mal formé ce qui me vaut de nombreux problèmes pour arriver à concevoir un bébé et si par chance j'y parviens une grossesse difficile m'attend. Mais psychologiquement si je ne parviens pas à avoir un enfant ou si je le perds à cause de ce fameux distilbène je ne le supporterai pas.

En bref, je sais que des nombreuses victimes ont déjà engagées des procédures contre le laboratoire UCB, responsables de la fabrication de ce médicament, mais pas contre je ne sais pas comment il faut s'y prendre pour engager une procédure, à qui je dois m'adresser, et les papiers que je devraient fournir (à savoir que je possède les ordonnances de distilbène prescrites à ma mère pendant sa grossesse).

Merci pour votre aide